

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

L'ASSR de 1er niveau (classe de 5ème)

Elle est obligatoire pour l'obtention du BSR (Brevet de Sécurité Routière). Elle vise à vérifier la maîtrise des règles et comportements élémentaires de sécurité routière acquis par les élèves de 5ème. Cette vérification se fait au sein des collèges par le biais d'une série de 20 questions portant sur le déplacement des piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou encore sur les passagers. L'attestation est délivrée par le chef d'établissement, aux élèves ayant obtenu au moins 10/20.

L'ASSR de 2ème niveau (classe de 3ème)

Elle est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire, pour tous les jeunes nés à compter du 1 janvier 1988. Les modalités de passation et d'obtention sont les mêmes que pour le niveau 1. Les questions portent sur les comportements des usagers de la route y compris ceux des futurs automobilistes.

Liens utiles

[Site de la sécurité routière](#) . Toutes les informations utiles sur L'ASSR, le BSR, le permis de conduire....

[Eduscol](#) : propose entraînements et tests pour l'ASSR niveau 1 et 2